

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Note de synthèse

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations budgétaires et d'informer de la situation financière de la commune. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il comprend :

- des éléments attachés au contexte économique international, national et local,
- des éléments sur la situation et les orientations de la collectivité,
- les tendances budgétaires pour l'année à venir, avec notamment l'évolution envisagée des taux d'imposition,
- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et son évolution.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, sa tenue est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB est mis en ligne sur le site internet de la commune.

I/ Perspectives économiques

Au niveau international

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. Les indicateurs suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu fin 2021 autour de 2,2 %.

Au final en 2021, elle devrait atteindre 5,3 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

Au niveau national

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires au cours du 2^{ème} trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 points 3^{ème} trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance.

L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises.

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a retrouvé son niveau d'avant la crise épidémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3^{ème} trimestre 2020 à 7,6 % au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.

Bien qu'il semble difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Il est estimé à ce stade une baisse progressive de l'inflation de 2,8 % au 1^{er} trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

La loi de finances 2022 pour les collectivités peut sembler légère, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

L'article 113 de la loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations et notamment une dotation de compensation de perte de recettes suite à la crise sanitaire. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

Elle est destinée aux collectivités ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019. Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.

Au niveau local

A ces mesures d'ordre général viennent s'ajouter des dispositions concernant plus directement la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Du côté des recettes, il est à noter que le montant de la DGF resterait à 0 € en 2022. Montant identique à celui voté au BP 2021.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) serait à 13 000 € (contre 16 000€ en 2021). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait de 13 078 € en 2022 (identique à 2021).

La dotation de compensation de l'exonération de la TH disparaît et est intégrée à la fiscalité locale dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

La prévision de recettes pour le FCTVA resterait stable à 15 000 € en fonctionnement.

Enfin, la dotation de solidarité rurale (DSR) serait en augmentation à 127 000€ (contre 119 215 € en 2021).

Du côté des dépenses, le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), quant à lui, devrait diminuer à 202 000€ (contre 223 900 € en 2021).

Il est à noter également que le gouvernement n'a pas souhaité procéder à une augmentation du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents publics.

II/ Orientations budgétaires pour 2022 – Budget communal

Les orientations budgétaires pour 2022 ont été fixées dans la lettre de cadrage transmise aux élus et aux services début septembre.

Il a été demandé que le budget de fonctionnement progresse globalement tant en dépenses qu'en recettes d'environ 1,7 % soit 165 000 €.

1. Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Pré CA 2021 au 24/01/22	Propositions 2022 au 20/01/22	Ecart BP21/ Prop 22 (en valeur)	Ecart BP21/ Prop 22 (en %)
Produits des services	886 580 €	870 543 €	1 100 155 €	955 805 €	1 204 779 €	+104 624 €	+9,51 %
Impôts et taxes	6 750 983 €	6 282 798 €	6 953 555 €	6 023 174 €	7 130 000 €	+176 445 €	+2,54 %
Dotations et participations	397 758 €	1 483 954 €	1 047 793 €	969 986 €	1 011 685 €	-36 108 €	-3,45 %
Produit de gestion courante	412 075 €	410 256 €	423 829 €	432 345 €	451 956 €	+28 127 €	+6,64 %
Autres recettes	124 358 €	262 806 €	128 209 €	178 043 €	111 456 €	-16 753 €	-13,07 %
Total recettes réelles	8 571 755 €	9 310 357 €	9 653 541 €	8 559 353 €	9 909 877 €	+256 336 €	+2,66 %
Recettes ordres	7 742 €	8 224 €	8 821 €	8 821 €	11 187 €	+2 366 €	+26,82 %
Total recettes hors report n-1	8 579 497 €	9 318 581 €	9 662 362 €	8 568 175 €	9 921 063 €	+258 701 €	+2,68 %
Report n-1	1 407 140 €	981 639 €	1 535 508 €	1 709 636 €	831 823 €	-703 685 €	-45,83 %
Total recettes Fonctionnement	9 986 637 €	10 300 220 €	11 197 870 €	10 277 811 €	10 752 886 €	-444 984 €	-3,97 %

- Fiscalité locale

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'année 2021 a été l'année du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la mise en place d'un mécanisme correcteur destiné à neutraliser les effets de ce transfert. Ce mécanisme correcteur s'est traduit pour St-Martin d'Uriage par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière.

Pour 2022, la forte revalorisation des valeurs locatives (+3,4 %) permet d'attendre une croissance importante des produits issus de la fiscalité locale.

Le produit attendu est estimé pour 2022 à un peu plus 3,7 M € en augmentation 200 000 € par rapport à 2021.

Les taux restent inchangés.

Taxes locales	BP 2022
Taxe sur le foncier bâti	37,95 %
Taxe sur le foncier non bâti	88,87 %

- Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire

L'attribution de compensation versée par la Communautés de communes Le Grésivaudan reste stable pour 2022 à 591 674 €. La commune ne perçoit plus la dotation de solidarité communautaire qui a été supprimée en 2018.

- Taxe sur les jeux

Le produit des taxes sur les jeux a fortement baissé depuis 2008 (environ 2,6 M €), puis a recommencé à augmenter en 2014 pour atteindre 2,2 M € en 2019.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par deux périodes de fermeture administrative liée à la crise sanitaire mais l'État a garanti le maintien des produits aux communes pour 2020 et 2021.

Par conséquent, il est prévu l'inscription d'une recette identique d'environ 2,28 M € pour 2022.

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré CA 2021	BP 2022
2,130 M €	2,181 M €	2,216 M €	2,248 M €	1,824 M €	1,281 M €	2,28 M €

En 2020, l'État a compensé les recettes de la commune, notamment en raison de la fermeture du Casino à hauteur de 352 000 €. La recette de la taxe sur les jeux a été de 1,824M € soit un écart de 457 000 € par rapport aux prévisions budgétaires. La commune a du faire face à une perte de recettes réelles de près de 100 000 €.

Pour 2021, la fermeture du Casino va entraîner une perte d'environ 1M € par rapport aux prévisions . L'État a prévu également de compenser cette perte de recettes pour un montant estimé à 600 000 €. A ce stade, la commune n'a reçu que 105 000 €. La perte de recettes pour la commune est pour l'instant de 900 000 € et pourrait se réduire à 400 000 € si l'état verse le 2^{ème} acompte.

Pour 2022, il est attendu un retour à la normale et une prévision de 2,28M € a été réalisée.

- Dotations de l'État et participations

Pour mémoire, la DGF s'est élevée pour la commune à :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Depuis 2019
681 271€	611 941 €	434 955 €	260 111 €	108 373 €	54 532 €	0 €

Après des baisses successives depuis 2013, la DGF est à 0 € depuis 2019. Pour 2022, il est prévu de n'inscrire aucune somme au titre de la DGF.

- Produits des services dont participation des usagers

Les principales recettes issues des services proviennent du secteur scolaire (périscolaire et restauration). Elles seraient d'environ 535 000 € en 2022. Les recettes provenant de la petite enfance avoisineraient 275 000 €.

Il est à noter la réévaluation du produit issu des coupes de bois pour environ 60 000 €. Il est prévu d'inscrire 100 000 € au BP 2022.

Au total l'ensemble de ces recettes devrait représenter environ 1 200 000 € en 2022.

2. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Pré CA 21 au 7/01/22	Propositions 2022 au 20/01/22	Ecart BP21/Prop 22 (en valeur)	Ecart BP21/ Prop 22 (en %)
Charges à caractère général	2 249 373 €	1 991 289 €	2 484 476 €	2 159 905 €	2 426 179 €	- 58 297 €	-2,35 %
Frais de personnel	3 499 051 €	4 643 224 €	5 222 600 €	4 986 216 €	5 417 480 €	+ 194 880 €	+3,73 %
Atténuation de produits	232 188 €	227 656 €	223 900 €	200 962 €	202 000 €	- 21 900 €	-9,78 %
Subventions et participations	1 392 113 €	813 485 €	1 068 378 €	1 154 539 €	1 229 855 €	+ 161 477 €	+15,11 %
Frais financiers	150 438 €	142 698 €	130 926 €	131 435 €	132 511 €	+ 1 584 €	+1,21 %
Autres dépenses	4 600 €	34 573 €	28 136 €	65 973 €	6 300 €	- 21 836 €	-77,61 %
Total dépenses réelles	7 527 763 €	7 852 925 €	9 158 417 €	8 699 030 €	9 414 326 €	+ 255 909 €	+2,79 %
Dépenses d'ordres	713 739 €	738 515 €	748 250 €	746 958 €	746 853 €	- 1 397 €	-0,19 %
Total dépenses hors autofinancement	8 241 502 €	8 591 440 €	9 906 667 €	9 445 988 €	10 161 179 €	+ 254 512 €	+2,57 %
Autofinancement	/	/	1 363 203 €		591 707 €	- 699 496 €	-54,17 %
Total dépenses de fonctionnement	8 241 502 €	8 591 440 €	11 197 870 €	9 445 988 €	10 752 886 €	- 444 984 €	-3,97 %

- Les charges de fonctionnement

A ce stade de la préparation budgétaire, les charges diminueraient de près de 60 000 € soit -2,35 % pour se situer autour de 2,42 M € pour 2022 en lien avec le transfert des crédits liés au partenariat avec les associations ACL et Francas des charges à caractère général vers les subventions.

- Les dépenses de personnel

Les prévisions pour l'année 2022 montrent une augmentation des frais de personnel de l'ordre de 3,73 % soit environ 190 000 € par rapport à 2021.

Les principales augmentations se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 15 000 € sont liés au glissement vieillesse technicité (GVT, ...),
- ✓ 45 000 € sont liés à la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C,
- ✓ 55 000 € sont liés à l'augmentation de l'assurance statutaire,
- ✓ 65 000 € sont liés à la revalorisation du régime indemnitaire,
- ✓ 10 000 € pour l'accueil de stagiaires.

- Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (subventions et participations) augmenteraient de 160 000€. La raison principale de cette hausse est le transfert des financements des associations ACL et Francas en provenance des charges à caractère général.

Les subventions aux associations sont stables pour 2022, hormis les subventions pour les Francas (- 20 000 €) pour l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (-20 000 €) et la participation au CCAS (- 25 000 €).

- Les frais financiers

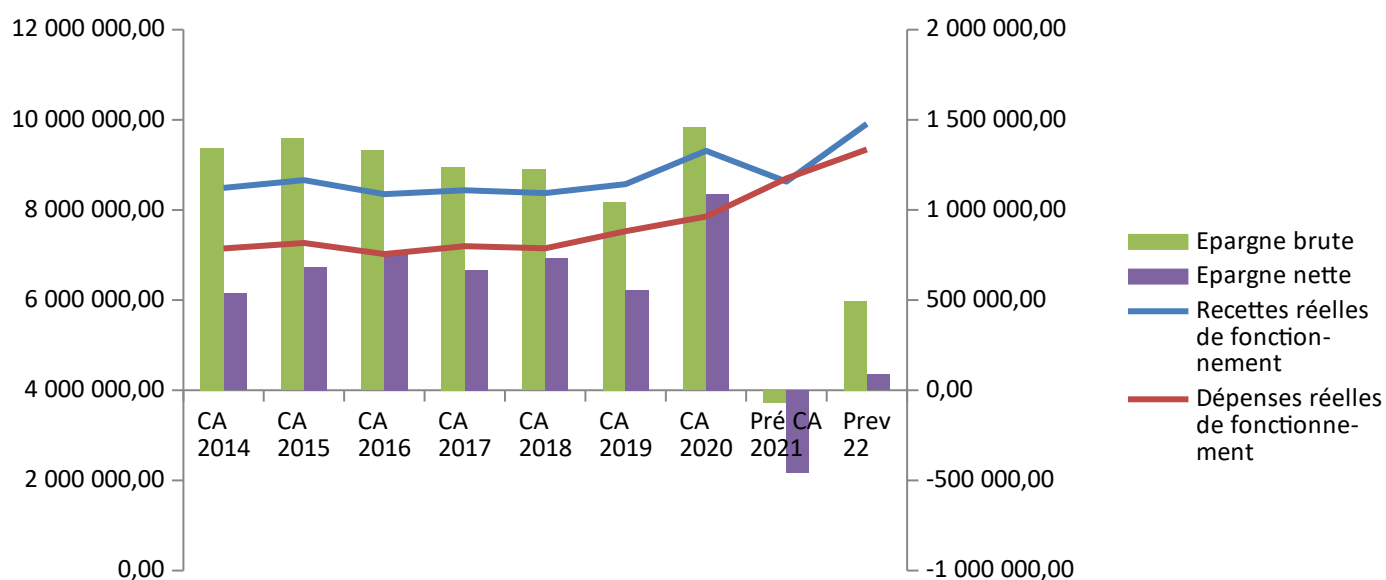
Les frais financiers sont relativement stables par rapport à 2021. Ils s'élèveront à environ 132 000 € pour 2022.

- Les atténuations de produits

Ce poste de dépenses est en baisse à 202 000 €.

3. Épargne

L'épargne est un des ratios financiers les plus importants des collectivités. Il permet de mesurer la bonne santé financières des collectivités et est un des éléments structurants des capacités d'investissements. Pour le maintenir à un niveau satisfaisant, il est important que les dépenses de fonctionnement ne progressent pas plus vite que les recettes.



L'épargne brute de la commune a fortement baissé en 2021 en lien avec les pertes de recettes découlant de la fermeture du casino. Elle se situe à l'heure actuelle à -75 000€. Elle est susceptible de revenir positive si l'État nous confirme le versement du 2ème acompte de la compensation des recettes.

III/ Poursuite des investissements et mode de financement – Budget communal

1. Financement des investissements

Face à un équilibre précaire de la section de fonctionnement, il est impératif de rechercher de façon assidue toute possibilité de financement des projets d'investissement.

Les recettes d'investissement seront essentiellement composées :

- du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement estimé à 0,60 M €,
- du remboursement du FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement 2020 soit environ 140 000 €, de la taxe d'aménagement estimée à 130 000 €,
- des recettes restant à percevoir au titre des subventions 2021 soit environ 256 000 €,
- de la reprise de l'excédent d'investissement 2021 pour un montant de 613 000 €,
- des amortissements pour un montant de 746 000 €,

Pour financer les investissements 2022, il est prévu à ce stade de recourir à l'emprunt pour un montant d'environ 500 000 €.

2. Dépenses d'investissements

Une fois retirées les dépenses d'investissements obligatoires (remboursement du capital de la dette, restes à réaliser 2021, APCP et écritures d'ordres), une enveloppe d'environ 1,6M € devrait être disponible pour les nouvelles dépenses d'investissements 2022.

L'équipe municipale souhaite consacrer une partie de cette somme au lancement d'études nécessaires aux projets de mandats et notamment les projets suivants :

- les espaces de restauration collective à Pinet et aux petites maisons,
- le centre technique municipal,
- la cure de Pinet.

De même les projets suivants seront inscrits en 2022 :

- le remplacement des chaudières dans les équipements publics dans le cadre de la transition énergétique,
- la création d'espaces de rencontres dans les hameaux,
- la création d'aires de jeux,
- le budget participatif.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), le budget 2022 prévoit à ce stade de dégager une enveloppe d'environ 1,3M €.

Pour rappel, on retrouvera en 2022 le solde des APCP suivantes pour un total d'environ 321 550 € :

- la piste cyclable pour 100 000 €,
- la rénovation énergétique de l'école des petites maisons pour 192 300 €,
- le PLU pour 29 229 €.

A ces sommes, s'ajoute la dépense obligatoire liée au financement des aires des gens du voyage pour 40 000 € que la commune doit verser à la CCLG.

Enfin, une somme d'environ 578 950 € sera inscrite au budget 2022 correspondant aux investissements 2021 déjà engagés mais non encore payés au 31 décembre 2021.

3. Endettement

La municipalité souhaite conserver un endettement raisonnable et maîtrisé.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (€) au 1er/01/N	4 668 082 €	4 392 440 €	4 699 422 €	5 057 393 €	4 785 232 €	5 898 346 €
Soit encours (€) par hab (5600 hab)	834 €	784 €	839€	903 €	854 €	1 053 €
Annuité de la dette : capital+ intérêts (€)	743 985 €	645 020 €	641 020 €	514 317 €	515 442 €	540 000 €
Soit annuité (€) par hab (5600 hab)	133 €	115 €	115 €	92 €	92 €	96 €
Emprunt	300 000 €	800 000 €	850 000 €	100 000 €	1 500 000 €	500 000 €*
Endettement	-275 468 €	+307 163 €	+358 158 €	-271 969 €	+ 1 116 023 €	+92 000 €*
Capacité de désendettement (en années)	3,54	3,84	4,84	3,28	/	12,1*

*estimation

Pour 2021, il est délicat à ce stade de calculer correctement la capacité de désendettement. Comme il est expliqué ci dessus (II/ 3. Epargne), l'épargne brute étant négative avant le versement du 2^{ème} acompte de la compensation des recettes par l'État, le calcul de la capacité de désendettement fait apparaître un résultat non pertinent

La commune sera amenée au printemps à adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats de 2021 et notamment le montant définitif de la compensation des recettes par l'État suite aux conséquences financières de la crise sanitaire.

IV/ Orientations budgétaires – Budget annexe production d'énergie

Ce budget a été créé en 2020 pour permettre la prise en charge budgétaire et comptable de la micro-centrale du Replat. Cette micro-centrale a intégré les actifs de la commune suite à la dissolution du SIEC et aux différentes étapes de régularisation juridique entre la Préfecture et Grenoble Alpes Métropole.

1. Fonctionnement

L'année 2021 n'a pas pu permettre une exécution budgétaire normale en raison du retard pris dans la transmission des contrats avec EDF.

L'année 2022 sera donc la première année de fonctionnement de ce budget et il est difficile à ce stade de définir des orientations budgétaires très structurées.

Les recettes de ce budget proviennent de la vente d'électricité à EDF pour un montant d'environ 15 000 €

et des résultats de fonctionnement reportés des années précédentes soit environ 30 000 €.
Du côté des dépenses, 17 500 € sont prévus pour faire face aux dépenses courantes nécessaires à l'exploitation de la micro-centrale. 18 000 € sont consacrés à la dotation aux amortissements.
En fonction des résultats de l'exercice 2021, un autofinancement complétera éventuellement la section de fonctionnement.

2. Investissement

Les dépenses d'investissements se résument au remboursement de l'emprunt souscrit lors de la construction de la micro-centrale pour une somme de 13 000 €.

Les recettes sont composées de l'autofinancement et des écritures d'ordres. Une somme complémentaire pourrait être inscrite en fonction des résultats 2021 et pour faire face à des réparations éventuelles sur la micro-centrale.

3. Endettement

L'emprunt souscrit à l'origine pour la construction de la micro-centrale est aujourd'hui géré par Grenoble Alpes Métropole mais la commune en assure le financement. Il s'éteindra en 2030. La commune verse à la Métro une somme de 13 000 € tous les ans à cet effet.

En ces temps de crise sanitaire, économique et sociale, la démarche de la municipalité consiste à trouver un juste équilibre entre différents paramètres budgétaires et les objectifs politiques qui ont été approuvés par les habitants de Saint-Martin d'Uriage en 2020. La recherche de recettes supplémentaires devient primordiale dans un tel contexte. Cependant, il ne s'agit que de données prévisionnelles qui sont amenées à évoluer au fil des années.